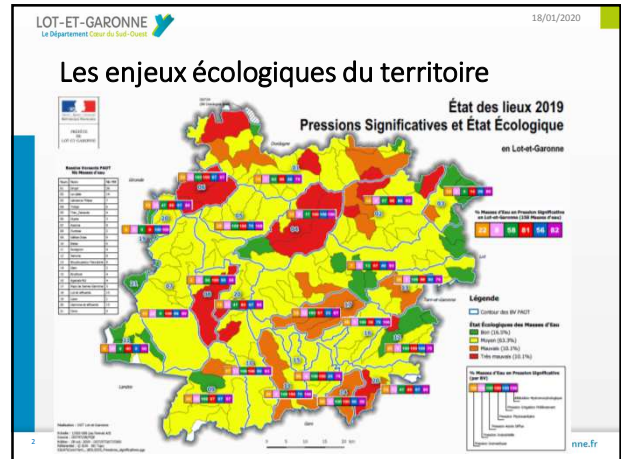


LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Le Département et la gestion de l'eau

www.lotetgaronne.fr



SA19 LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Quelques grands enjeux économiques

- Agriculture**
 - Concilier la création de ressources en eau et l'amélioration de l'état des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides
- Tourisme**
 - Améliorer le cadre de vie (lien avec la ressource en eau et la qualité de l'eau et des milieux)
 - Assurer la pratique de loisirs dont nautiques (lien avec le volet quantitatif de la ressource)
- Infrastructures**
 - Optimiser l'entretien des routes (lien avec le phénomène de ruissellement)
 - Assurer la compatibilité des ouvrages d'art avec la continuité écologique
 - Assurer la navigation (lien avec le volet quantitatif de la ressource)
 - => opérations de restauration de la continuité écologique
- Aménagement**
 - Concilier les opérations d'aménagement et la limitation des risques inondations et ruissellement (lien avec le phénomène de ruissellement et l'imperméabilisation des sols)
 - Concilier les opérations d'aménagement et l'amélioration de l'état des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides
 - => adaptation des cahiers des charges des nouveaux projets / intégration des problématiques eau en amont des projets / prescriptions via les documents d'urbanisme
- Enjeux financiers**
 - Garantir l'animation des SAGE
 - Minimiser les coûts pour le Département et le lot-et-garonnais (lien avec le phénomène de ruissellement, le traitement des eaux (prix de l'eau))

www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Evolutions réglementaires depuis 2014 et autres éléments de contexte

- **Loi dite MAPTAM**
 - Article 56 = création de la compétence GEMAPI regroupant les items suivants définis dans l'article L.211-7 du code de l'environnement
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations botaies riveraines.
 - Article 57 = création des EPAGE et forme juridique de syndicat mixte imposée aux EPAGE et EPTB
- **Loi dite NOTRE**
 - Article 76 = transformation des syndicats mixtes en EPTB ou EPAGE + échéance de création de la compétence GEMAPI repoussée au 1^{er} janvier 2020
- **Loi Biodiversité**
 - Article 62 = transformation d'une entente interdépartementale en syndicat mixte (création de l'article L.5421-7 du code général des collectivités territoriales)
- **SDAGE Adour Garonne 2016-2021**
 - Orientation A = créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE avec notamment une organisation des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions
 - => réorganisation de la gouvernance autour de 3 échelons (EPCI-FP, syndicats mixtes de bassins versants pouvant être reconnus EPAGE, EPTB) et recherche d'une bonne articulation entre ces structures

www.lotetgaronne.fr

Diapositive 3

SA19 Pb des collèges et autres bâtiments + réseaux en ZI => règles de construction/urbanisme / plans de sécurité inondation (PPRI)

Séguéla Aure; 30/04/2019

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Ce que la Loi dit aujourd'hui

- Suppression de la clause de compétence générale des Départements => suppression *a priori* de l'assise juridique des interventions *ante-NOTRe* hors celles relevant des ENS.
- Compétence Gémapi exclusive et obligatoire au profit du bloc communal, effective à compter du 1er janvier 2018. => de fait, les Départements ne pourront plus, en principe, intervenir juridiquement ou financièrement dans ce champ à compter de 2020.
- Les Départements conservent:
 - leur politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, souvent liée à la gestion des zones humides.
 - leur possibilité d'intervenir sur la gestion de l'eau, en application de sa compétence d'appui au développement des territoires ruraux, et la mise à disposition des communes et des EPCI à fiscalité propre d'une assistance technique pour la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.
 - Le I de l'article L 1111-10 CGCT indique enfin que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. » => intervention possible au titre de la solidarité territoriale sous réserve de respecter les articles L3211-1 et L 3232-1-2

5 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Maitrise d'Ouvrage Rivière

au 1er janvier 2019

6 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Les collectivités compétentes en assainissement collectif par commune en Lot-et-Garonne

7 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Rôle du Département

- garant des solidarités territoriales
- recherche de cohérence entre territoires du 47 et différents SAGE
- compétences en environnement, agriculture et tourisme
- animation territoriale et appui technique auprès des territoires et des tiers

8 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cour du Sud-Ouest

18/01/2020

Orientations prises par le Département en 2019 :

Objectif A - Quantitatif :

- Deuxième département le plus irrigué de France : 115 000 ha sont irrigables, 65 000 hectares irrigués et 90 % de l'eau utilisée provient de ressources stockées dans le département (25 retenues de réalimentation, 50 lacs collectifs et environ 4 000 lacs individuels).
- Agriculture et IAA : 2.5 milliards d'euros de valeur de production

Objectif B - Qualitatif

- Accompagnement technique aux collectivités pour :
 - suivi des systèmes Assainissement AEP sur les territoires à enjeux forts ou immédiats
 - problématiques bien précises comme l'érosion des sols, l'occupation d'un bassin versant, l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore les zones humides.
 - position de maître d'ouvrage impartial de suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique des cours d'eau et des eaux souterraines,
 - réseau de suivi des retenues de stockages, en lien avec le suivi lacs réalisé par l'Agence de l'eau, dans un but vertueux de pédagogie et d'amélioration des milieux par la concertation plutôt que la coercition.

Objectif C - Milieux naturels remarquables et biodiversité

- Préservation et participation à la gestion et à la restauration des milieux naturels dont les zones humides en diminution depuis des décennies.
- caractère prioritaire donné à l'intervention financière et à la mobilisation du régime Espaces Naturels Sensibles et autres milieux remarquables dès lors qu'un problème de préservation de zones humides en milieu agricole est avéré.

www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cour du Sud-Ouest

18/01/2020

Les actions mises en place

VOLET	ACTIONS	OBJECTIFS *
1 - CONNAISSANCE	1 - Renforcement de la connaissance des milieux aquatiques superficiels : <ul style="list-style-type: none"> - cours d'eau - plans d'eau - zones humides 	A - B
	2 - Développement de la connaissance des milieux aquatiques souterrains : <ul style="list-style-type: none"> - études nappes BRGM - réseaux eaux souterraines - sources et forages avec usages locaux 	A - B
	3 - Connaissance des milieux naturels remarquables : <ul style="list-style-type: none"> - réseaux ENS - EAR - études zones humides 	C
2 - EXPERTISE	1 - Evaluation de l'impact d'équipements et ouvrages (traitements, prélèvements, stockages...) sur les cours d'eau	B
	2 - Evaluation des capacités hydrauliques des plans d'eau et de leur dynamique de restitution	A
3 - ANIMATION	1 - Recensement des problématiques d'érosion des sols	A - B
	1 - Animation pour l'émergence des maîtrises d'ouvrages collectives et des programmes de gestion des milieux aquatiques	A - B - C
	2 - Animation de réseaux d'acteurs milieux aquatiques	A - B - C
	3 - Participation à l'élaboration des outils de planification et de gestion intégrée de l'eau (SDAGE, SAGE, PGE, etc.)	A - B - C
	4 - Restaurer la continuité écologique et préserver la biodiversité	A - B - C
4 - FINANCEMENT	5 - Valorisation de la donnée et mise à disposition	A - B - C
	1 - Aides aux projets de création de réserves en eaux superficielles	A
	2 - Aides à l'aménagement et à la gestion durable des milieux aquatiques	B - C
	3 - Aides aux espaces naturels sensibles et autres milieux remarquables	B - C
	4 - Aides à la plantation de haies et à l'implantation d'arbres (régime arbre dans le paysage rural)	B - C
	5 - Aides aux suivis des collectivités irrigantes et travaux de modernisation/réhabilitation des stations de pompage et réseaux d'irrigation	A

www.lotetgaronne.fr


LOT-ET-GARONNE
Le Département Cour du Sud-Ouest

18/01/2020

Exemple : Favoriser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

- Accompagnement des gestionnaires des milieux aquatiques pour atteindre le bon état des eaux
- Objectif ambitieux des plans de gestion pluriannuels : redonner un fonctionnement plus naturel aux cours d'eau
- Régime d'aide "Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques" pour les études et travaux en matière d'aménagement des cours d'eau et des milieux associés
- Le Département participe à l'élaboration des outils de planification (SAGE, Contrat de rivière...) et est membre des certaines structures de gestion de l'eau.
- Suivi de la qualité des eaux (46 stations de suivi de la qualité des eaux de rivières et 6 campagnes de suivi par an (avec prélèvements et analyses)

Travaux sur lit mineur (mise en place de banquettes minérales sur la Dourdanne pour resserrement du lit d'étiage)



www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cour du Sud-Ouest

18/01/2020

Les moyens mis en place

- Depuis 1993, **47 millions € investis par le Département** pour l'AEP assainissement et l'aménagement des rivières
- En 2020, un budget de **1,35 millions €, adapté aux besoins du terrain**
- Des partenariats renouvelés avec l'Agence de l'eau, l'Etat, la Région, avec les syndicats infra départementaux comme interdépartementaux
- Une équipe consolidée à l'écoute des territoires :
 - Un directeur-coordonnateur [\(AT\)](#)
 - Trois ingénieurs territoriaux
 - Trois techniciens environnement
 - Un chargé de mission « milieux naturels et remarquables »

www.lotetgaronne.fr

Diapositive 12

AT1

Paielements :

depuis 1993 pour l'AEP assainissement : 38 928 460 €

depuis 1993 pour l'aménagement des rivières : 8 142 859 €

BP 2020

Crédits de paiement :

*Aep assainissement : 431 014 €

*Satese (matériel + fonct dont marché des analyses) : 65 000 €

*Gestion milieux aquatiques : 342 925 € en I et 83 000 € en F

Et AP de 350 000 € (aménagement et gestion durable des milieux aquatiques)

*Hydraulique agricole : 413 014 €

et

AP de 350 000 € (création ressources en eau)

AP de 100 000 € (soutien aux collectivités irrigantes)

Soit un total de crédits de paiement BP 2020 de 1 334 953 € (I + F)

Astruc Thomas; 07/01/2020

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

Pour aller plus loin :
Une mission d'information et
d'évaluation sur la transition
écologique et énergétique :

13 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Atteintes irréversibles aux ressources

Dégradation continue des conditions de vie

Effets destructeurs du changement climatique

Un mode de vie dans l'impasse

Modèle économique et consumériste en bout de course

Explosions des formes de précarité

Croissance des inégalités

14 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Les objectifs de la transition écologique

Lutter contre le réchauffement climatique

Relancer une nouvelle forme de croissance : la croissance verte

Réduire la pollution et notre consommation de ressources

Transition écologique

Réduire les déchets

Améliorer notre santé

Lutter contre la précarité énergétique

15 www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest

18/01/2020

Les objectifs fixés aux membres

- Élaborer une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique.
- Et les moyens d'action permettant au Département de contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, dans le cadre de ses compétences.
- **Objectifs et périmètre plus précis :**
 - Transition écologique : avoir une vision globale pour des actions concrètes
 - Prendre en compte les ressources financières et les nouvelles recettes possibles
 - Prioriser les mesures :
 - Évaluables;
 - Possibles administrativement (compétences) et techniquement (ou par le biais de partenariats),
 - En précisant la temporalité : à court, moyen ou long termes.
 - Définir les modalités d'évaluation et les indicateurs dès le départ (critères clairement évaluable).

15 www.lotetgaronne.fr